

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4/2021

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 30 septembre 2021 à 18 heures 30 minutes  
Centre d'Actions Culturelles de MAUBOURGUET

### Présents :

BATS Bernard, BETBEZE Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEBRE Etienne, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, M. COUDOUGNES Patrick, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, M. PEYRE Franck, Mme SCHWEITZER Catherine

### Procuration(s) :

BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à DUBERTRAND Roland

### Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRE Francis, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, DÉBAT José, M. DUHAMEL Philippe, FISHER Stéphanie, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, LARMITOU Corinne, LAURENS Bernard, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PAUL Pascal, PUYO Christian, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre

### Excusé(s) :

Mme BARADAT Mireille, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, Mme DARIES Laetitia, DUCÈS Sandra, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, M. PIROTTE Philippe

Secrétaire de séance : Mme GAINARD Katy

Président de séance : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que la séance est retransmise en direct sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran, avec possibilité de la revoir en différé. L'ordre du jour est dense, le Président expose la méthode proposée pour les conseils à venir; plutôt que de charger le dernier conseil communautaire de l'année, la Directrice Générale des Services de la CCAM propose d'organiser les conseils communautaires du 4ème trimestre en 3 temps:

1/ celui de ce soir qui porte principalement sur la validation de la feuille de route du 4ème trimestre

2021,

2/ à la mi-novembre, tenue d'un conseil spécifiquement dédié au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran qui sera débattu puis soumis au vote de l'assemblée,

3/ à la mi-décembre, comme chaque fin d'année, dernier conseil qui portera plus particulièrement sur les finances et les ressources humaines.

Le Président propose aux élus de tester cette méthode dont l'objectif est d'alléger le contenu des conseils communautaires sans pour autant empêcher les débats

=> validé par l'assemblée.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint, étant entendu que le point principal de ce soir porte sur la validation de la feuille de route de l'action communautaire du 4ème trimestre 2021.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Katy GAINARD, Maire de Maure.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n° 3/2021 du 08 juillet 2021

=> considérant qu'il n'y a aucune autre remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 3/2021 du 08 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

## **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200728\_35-DE du 28 juillet 2020 rendue exécutoire le 07 août 2020, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>♦ Signature le 09 août 2021 du virement de crédit n° 1 sur l'opération « Gens du Voyage » relatif aux travaux non prévus au budget principal de l'exercice 2021 d'adaptation électrique afférents au changement du logiciel de télégestion (à distance) sur l'aire de Vic en Bigorre</p>	<b>10.000,00 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>♦ Signature le 22 mars 2021 de la convention entre l'organisme de formation L'Agence des Pyrénées et le groupe de pilotage représenté par F. RÉ Président de la CCAM représentant le COPIL pour la réalisation d'un stage sur une nouvelle stratégie de développement porté par la Maison des Vins de Madiran à destination de viticulteurs de mars à décembre 2021</p>	<b>Sans incidence financière</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 21 juin 2021 de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le complexe sportif Menoni entre la commune de Vic en Bigorre et la CCAM portant sur la mise à disposition de parcelles et d'un local sis au sein de la Maison de la Pêche, de la Nature et de l'Environnement, propriétés de la commune de Vic en Bigorre à la CCAM pour l'utilisation de la piscine intercommunale, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021</li> </ul>	<p><b>Redevance mensuelle de 350,00 €</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 09 août 2021 de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du SFACT de la CCAM entre la CCAM, le Syndicat Mixte Adour Amont, l'antenne de Maubourguet du service de gestion comptable (SGC) de Tarbes et la DDFIP 65 portant adhésion du SMAA au SFACT pour les dépenses dudit syndicat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021</li> </ul>	<p><b>Sans incidence financière</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 13 septembre 2021 de la convention de partenariat entre la CCAM et le département des Pyrénées-Atlantiques sur le Programme d'Intérêt Général « Bien chez soi » 3 / 2021-2026 pour la réhabilitation du parc de logements privés considérant que ce dispositif constitue un levier dans la mise en œuvre des orientations et objectifs déterminés par le SCOT du Val d'Adour et le PLUi Adour Madiran pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2026</li> </ul>	<p><b>Sans incidence financière</b></p>
<p><b>Pour le château de Montaner :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 28 juillet 2021 de la convention de résidence de création entre la Compagnie Mycélium et la CCAM pour la mise en œuvre d'une résidence de répétitions pour le spectacle « La symphonie des chauve-souris » au château de Montaner du 02 au 07 août 2021 avec une représentation en avant-première le 07 août 2021 à 21 heures</li> </ul>	<p><b>2.992,00 €</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 16 août 2021 entre la CCAM, l'association « Les Amis du Château de Montaner » et M. LOSTE-BORDENAVE de la convention de mise à disposition ponctuelle de parcelles jouxtant le château, propriétés de M. LOSTE-BORDENAVE pour y organiser des manifestations ou subvenir aux besoins en stationnement</li> </ul>	<p><b>Rétribution annuelle CCAM de 250,00 €</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 23 août 2021 de la convention pour l'accueil d'une séance de cinéma hors les murs entre l'association Ciné-Europe et la CCAM pour la projection du film « Kaamelott » le 17 juillet 2021 à 22 heures au château</li> </ul>	<p><b>360,00 €</b></p>
<p><b>Pour l'abbaye de Saint-Sever de Rustan :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 21 juin 2021 de la convention pour l'accueil d'une séance de cinéma hors les murs entre l'association Ciné-Europe et la CCAM pour la projection du film « La fine fleur » le 20 août 2021 à 22 heures à l'abbaye</li> </ul>	<p><b>360,00 €</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 12 juillet 2021 de la convention de partenariat entre la CCAM et le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées pour le prêt de l'exposition « Architectures de terre crue des Pays des Côteaux » à l'abbaye d 12 juillet au 13 août 2021</li> </ul>	<p><b>Sans incidence financière</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 21 juillet 2021 entre le département des Hautes-Pyrénées et la CCAM de la convention d'occupation précaire de l'aire du cloître de l'abbaye dans le cadre de la programmation</li> </ul>	<p><b>Sans incidence</b></p>

d'une séance de cinéma de plein air les 20 et 21 août 2021 et de la convention d'occupation précaire de la grande galerie dans le cadre de l'exposition en partenariat avec le CAUE

♦ Signature le 05 août 2021 entre la CCAM et le département des Hautes-Pyrénées de la convention d'usage et de mutualisation de l'entretien des locaux de l'abbaye par la CCAM du 15 juin au 29 septembre 2021

♦ Signature le 16 août 2021 entre la CCAM et l'association « Abbaye de Saint-Sever de Pluriel » de la convention visant à soutenir la programmation initiée par les associations membres de « Abbaye de Saint-Sever Pluriel »

financière

16€ / heure (soit environ 300€ sur la durée de la convention)

Subvention de 15 000 €

### RESSOURCES HUMAINES

♦ Signature le 18 août 2021 des arrêtés par service et nominatifs portant habilitation aux agents exerçant dans les services communautaires (piscine, château, abbaye, médiathèques,...) à contrôler les justificatifs du pass sanitaire et de l'obligation vaccinale

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Décisions Modificatives n°2/2021

### BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2021

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le changement du mode d'alimentation électrique du garage, anciennement haute tension et tarif vert EDF, a engendré des frais de terrassement et de conformité électrique. Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget, il y a lieu d'augmenter les crédits sur l'opération 83.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 2 suivantes :

### Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2021 DM 2 - AUGMENTATION CREDIT 83 - ATELIER TECHNIQUE

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 70 - 72	-5 000,00		
2135 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 810 - 83	19 650,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 810 - 81	-14 650,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2021 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - BA Hotel d'entreprises CCAM - DM 2-2021

### **BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021, trois nouveaux médecins intègrent le Centre de Santé Adour Madiran. Dès lors, le budget « Centre de Santé » portera l'investissement lié à l'aménagement des bureaux desdits médecins. Aussi, il y a maintenant lieu de clairement identifier les espaces qui relèvent du Centre de Santé de ceux qui relèvent de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En matière comptable et budgétaire, il convient par conséquent de transférer le foncier bâti du Centre de Santé - comptabilisé jusque là sur le budget « Hôtel d'entreprises » - sur le budget « Centre de Santé ». La détermination du coût de construction et le montant des subventions affectées au Centre de Santé ont été calculés au prorata de la surface utilisée par le Centre de Santé sur la superficie totale du bâtiment, soit un pourcentage évalué à 19%.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 2 suivantes :

#### ***Décisions modificatives - CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2021 DM 2 - TRANSERT FONCIER CENTRE DE SANTÉ***

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1311 (041) : Etat et établissements nationaux - 01	57 026,60	21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	607 767,21
1313 (041) : Départements - 01	46 813,54		
1328 (041) : Autres - 01	409 960,21		
1331 (041) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 01	93 966,86		
<b>Total dépenses :</b>	<b>607 767,21</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>607 767,21</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>607 767,21</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>607 767,21</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

☛ Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, comprend la séparation comptable mais demande si c'est également le cas physiquement, c'est-à-dire que la patientèle puisse facilement identifier si

elle s'adresse au Centre de Santé ou aux médecins généralistes libéraux? en somme comment a été conçu l'aménagement?

☛ Frédéric RÉ rappelle qu'il y a un guichet d'accueil commun mais séparé en 2 espaces bien distincts; l'un pour l'accueil des patients suivis par les généralistes et l'autre pour ceux suivis par les médecins salariés du Centre de Santé avec un fléchage approprié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

☛ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2021 du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - BA Centre de Santé CCAM - Budget Supplémentaire 2021

## **BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif du budget principal et des budgets annexes a été adopté en séance du 31 mars 2021. Il retrace les prévisions en dépenses et en recettes pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il offre la possibilité de corriger en cours d'année, comme toute décision modificative, les prévisions du budget primitif.

Aussi, il informe l'assemblée que les prévisions initiales inscrites au budget primitif du « Centre de Santé » se sont modifiées compte-tenu de l'installation, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, de trois nouveaux médecins au Centre de Santé Adour Madiran.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Le budget supplémentaire soumis au vote du Conseil Communautaire se résume ainsi :

## **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 CENTRE DE SANTÉ**

Résultat de fonctionnement 2020 à affecter au BP 2021

**0,00 €**

Résultat d'investissement 2020 à affecter au BP 2021

**0,00 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>			
<b>011</b>	<b>Autres charges courantes</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>70</b>	<b>Produit des services</b>	<b>53 000,00 €</b>
60	Achats et variation stocks	5 000,00 €	Prestations de services	706	53 000,00 €
61	Services extérieurs	0,00 €			
62	Autres services extérieurs	10 000,00 €			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>55 000,00 €</b>			
64111	Personnel	55 000,00 €			

<b>65 Charges de gestion courante</b>	<b>3 000,00 €</b>
6512 Logiciel Weda	3 000,00 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>
673 Titres annulés ex, ant	0,00 €
<b>68 Charges de provisions</b>	<b>0,00 €</b>
6815 Provisions impayés	0,00 €
<b>042 Dotations aux amortissements</b>	<b>0,00 €</b>
Amortissement 6811-042	0,00 €
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses 2021</b>	<b>78 000,00 €</b>
<b>78 000,00 €</b>	

<b>74 Dotations, subventions Participations</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>
Subvention BP 7714	€
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>0,00 €</b>
Remb. sur charges SS et Prév 6459	0,00 €
<b>Total des recettes réelles 2021</b>	<b>78 000,00 €</b>
<b>002 Excédent fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>
<b>78 000,00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
<b>10 - Equipement centre de Santé</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>1321 - DOTATIONS</b>	<b>0,00 €</b>
2051 Logiciel	5 000,0	<b>1328 - Subvention BP</b>	<b>60 000,00 €</b>
2135 Construction	55 000,0		
2184 - Mobilier	-		
2188 - Autres immobilisations corporelles	-		
<b>21318 - Autres Batiments Publics</b>	<b>607 767,61 €</b>	<b>13 Subvention total</b>	<b>607 767,21</b>
		<b>1321 - Subvention Etat</b>	57 026,60
		<b>1323 - Département</b>	46 813,54
		<b>1321 - Subvention DETR</b>	93 966,86
		<b>1328 - Subvention EQUIP BP</b>	409 960,21
<b>667 767,61 €</b>		<b>667 767,21 €</b>	

<b>Incidences du vote du budget CDS sur le BP 2021 de la CCAM</b>			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses c/ 67441	50 000,00 €	Dépenses	30 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu la délibération n° DEL20210331\_17-DE du 31 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 du budget « Centre de Santé »,  
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide:

- ↳ d'accepter la proposition de budget supplémentaire du Budget Annexe « Centre de Santé » de la CCAM pour l'exercice 2021 telle qu'à lui présentée ;
- ↳ de modifier en conséquence le montants inscrits aux différents articles détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 1 (suppléant Denis GRONNIER)]

5 - Passage à la nomenclature M57 - Approbation Règlement Budgétaire et Financier de la CCAM

### **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA CCAM**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCAM a délibéré le 08 juillet 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En raison du basculement à cette nomenclature, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Adour Madiran est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Contenu du Règlement Budgétaire et Financier	
Le budget	Cette partie contient les principales règles relatives au budget et présente également la gestion budgétaire pluriannuelle
La gestion des crédits	Cette partie traite de la comptabilité d'engagement et des obligations de l'ordonnateur dans la gestion des dépenses et des recettes et des reports de crédits
L'exécution financière	Cette partie présente les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette et les règles relatives au service fait. Les principes en matière de subvention et de régies sont également détaillés
La gestion de l'actif et du passif	Dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation patrimoniale, les règles régissant la gestion de l'actif et du passif sont précisées. Cette gestion est un enjeu de la certification des comptes. Les principes de gestion de dette sont évoqués.

Pour conclure, ce règlement budgétaire et financier est à envisager comme un **document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables** émanant des acteurs – élus comme agents – de la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de leurs missions respectives.

Il est rappelé que le budget principal de la commune et sept (7) de ses budgets annexes sont soumis à la nomenclature M57.

☛ *Frédéric RÉ remercie Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité de la collectivité, pour la rédaction de ce document qui s'avère pédagogique malgré le peu de recul et la complexité du sujet traité.*

*Marie-Line FOURCADE précise que ce document n'est pas gravé dans le marbre et qu'il est amené à évoluer au fil de la vie de la collectivité (ex: lors de la suppression du budget "Tujague").*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DEL20210708\_06-DE du 08 juillet 2021 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

☛ d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la Communauté de Communes Adour Madiran à compter de l'exercice 2022, pour son budget principal et sept (7) de ses budgets annexes ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Passage à la nomenclature M57 - Fixation mode gestion amortissements des immobilisations de la CCAM

## **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA CCAM**

Par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil communautaire de la CCAM a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la collectivité et sept (7) de ses budgets annexes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

### Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

### Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT avec le seuil de 3 500 habitants comme seuil au-delà duquel l'amortissement est obligatoire.

### Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune / EPCI calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine :

début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1<sup>er</sup> janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager sur deux points :

- les équipements d'une valeur < à **1.000€ HT** seront amortis sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur acquisition ;
- les subventions d'équipement versées étant amorties sur 1 an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur 1 an, elles seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DEL20210708\_06-DE du 08 juillet 2021 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur < à 1.000€ HT acquis par la Communauté de Communes après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour les subventions d'équipement versées après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date d'adoption de la nomenclature M57 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Attribution Fonds de Concours communes - Commission Finances du 21 septembre 2021

### **CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Nature projet</b>	<b>Date dde</b>	<b>Coût projet HT</b>	<b>Montant subventions ddé hors FdC</b>
MARSAC	Mise en conformité, mise en sécurité du préau et accès à la Mairie et à l'école	19/03/2021	14.578,01 €	583,65 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE\_2017\_099 du 12 juillet 2017, n° DE\_2018\_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212\_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant la commune demandeuse comme commune membre ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune comme indiquée dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Sous couvert de l'évolution du contenu des dossiers et vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 21 septembre 2021 sur les dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'octroyer un fonds de concours à la commune demandeuse pour un montant total de 6.997,18 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
MARSAC	Mise en conformité, mise en sécurité du préau et accès à la Mairie et à l'école	6.997,18 €
<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMMISSION FINANCES 21 09 2021</b>		<b>6.997,18 €</b>

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2021 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de dire que le versement interviendra sous réserve que la commune bénéficiaire se soit acquittée des sommes dues à la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CCAM - Approbation instauration de la Taxe GEMAPI au 1er janvier 2022

## **CCAM – APPROBATION INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran est compétente pour la GEMAPI. Pour mémoire, elle a transféré complètement la compétence au Syndicat Mixte Adour Amont.

Le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe leur permettant de financer l'exercice de cette compétence.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises. Pour autant, la collectivité ne vote pas un taux mais un produit global attendu.

☛ *Frédéric RÉ insiste sur le fait que le projet de délibération qui est soumis au vote ce soir permet à la collectivité d'instaurer la taxe mais qu'il peut être décidé de ne pas la lever ; de plus, elle ne fixe aucun montant. La détermination éventuelle d'un tarif se fera à l'occasion du vote des budgets au cours duquel la collectivité proposera un produit attendu.*

*A ce titre, il informe que les membres de la commission GEMAPI ont proposé que le montant du produit attendu ne soit pas supérieur à 100.000,00 € et de demander au Syndicat Mixte Adour Amont d'effectuer un bilan des actions réalisées sur le territoire.*

*Il indique en outre qu'il soumet ce dossier ce soir mais comprend parfaitement l'inquiétude ambiante liée à l'augmentation des charges, des fluides, du coût de la vie.*

☛ *Jean-Paul TEULÉ, Maire de Bentayou-Sérée, confirme que c'est lui qui, lors des réunions des Maires, émettait une réserve sur l'instauration de cette taxe compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie, d'où son vote défavorable.*

☛ *Alexis BONNARGENT pense que la taxe va évoluer dans le temps et que c'est grâce à cette taxe que les travaux vont pouvoir être financés. Il aurait toutefois souhaité avoir une vision sur les travaux déjà réalisés et à réaliser, sous-entendu une définition de la politique que l'on souhaite mener demain sur cette thématique. Cela permettrait de provisionner de l'argent et de proposer ainsi un véritable programme d'intervention qui n'existe pas aujourd'hui.*

☛ *Frédéric RÉ revient sur ses propos quand il évoque un manque de vision. Il rappelle pour cela la méthode : commission GEMAPI, commission Finances puis 2 réunions des maires par secteurs. Il informe qu'on est à minima sur 130.000,00 € /an qui sont prélevés sur notre territoire pour pouvoir exercer la compétence et que cela figure chaque année sur le budget principal de la collectivité.*

*A la question, qu'en sera-t-il demain ? le débat a déjà eu lieu en commissions GEMAPI et Finances sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui va porter cette stratégie sur les inondations et l'actualité laisse à penser que l'on va connaître des événements climatiques de plus en plus fréquents et violents.*

*Il rebondit en faisant un focus sur la solidarité territoriale entre plaine et côtes et sur la différenciation territoriale.*

*il rappelle que la vision du territoire en termes d'inondations est connue et qu'une projection a été demandée aux techniciens du SMAA.*

☛ *Roland DUBERTRAND, Maire de Monfaucon, précise aux nouveaux élus notamment que les communes avaient auparavant cette charge au travers des cotisations aux différents syndicats de rivière. Il conclut son intervention sur la différenciation territoriale en faisant le vœu qu'elle puisse également s'appliquer dans le cadre du PLU.*

Où l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « GEMAPI » en date du 02 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

**Considérant** l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et à l'impossibilité pur la CCAM d'en assurer le financement à moyens constants ;

**Pris en compte** ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 contre et 3 abstentions, décide:

- ↳ d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ↳ de dire que des actions de communication seront engagées auprès des contribuables ;
- ↳ de dire que la fixation du montant du produit de cette taxe fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- ↳ de solliciter du Syndicat Mixte Adour Amont un bilan annuel des actions menées sur le périmètre communautaire relatifs aux différents items composant la compétence « GEMAPI », à savoir : prévention, travaux, communication... ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 71, Contre : 3 (E. BOUMALHA, P. COUDOUGNES représentant D. GRONNIER et J-P TEULÉ), Abstention : 3 (A. BONNARGENT, S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT et Y. MICHELON )]

9 - CCAM - Approbation feuille de route des actions à engager au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

## **CCAM – APPROBATION FEUILLE DE ROUTE DES ACTIONS A ENGAGER AU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2021**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes a travaillé sur les actions à engager courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 19 août 2021, a validé la feuille de route telle que proposée par le Président pour, ensuite, être travaillée en commissions chargées d'étudier les questions et dossiers relevant de leur compétence préalablement à leur discussion en bureau et en conseil communautaire. Il rappelle à toutes fins utiles que ces dernières n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent des avis et formulent des propositions.

Les commissions concernées par les actions déclinées dans la feuille de route se sont réunies entre août et septembre 2021 avec pour consigne d'émettre un avis consultatif sur la feuille de route annexée à la présente.

☛ *Frédéric RÉ indique que cette feuille de route a déjà été décortiquée en bureau, commissions et réunions des maires mais qu'il souhaite l'exposer à nouveau pour les conseillers communautaires non maires et les spectateurs / auditeurs.*

*Il insiste sur la charge de travail que cela a engendré; il suffit de regarder la diapositive "Calendrier des réunions /feuille de route".*

*Il propose de dérouler la feuille de route thématique par thématique.*

Monsieur le Président donne lecture des axes et des actions qui constituent la feuille de route du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Comptabilité:** *focus sur la taxe d'aménagement. Il s'agit de récupérer le produit de la taxe sur nos propres zones.*

**Affaires sociales:** *focus sur la mobilité. Il s'agit de porter une étude sur le TaxiRail sur la ligne Riscle / Tarbes.*

☛ *Bernard BATS, Maire de Siarrouy, demande s'il s'agit d'une alternative à la voie verte et si cette ligne sera accessible aux piétons et aux cyclistes.*

☛ *Jérôme GANIOT informe l'assemblée que dans l'étude, toutes les questions d'intermodalité seront étudiées, notamment les modalités douces; l'objectif étant de multiplier les points d'arrêt pour irriguer le territoire.*

☛ *Frédéric RÉ précise que cela ne veut pas dire que l'on va lancer l'étude. Il y a tout un travail à mener en amont avec les partenaires potentiels, en particulier financiers.*

☛ Alexis BONNARGENT informe qu'il fait partie d'un collectif qui travaille à réouvrir la ligne Morcenx / Bagnères de Bigorre, notamment sur le frêt. Sur la partie Morcenx / Barcelonne du Gers, les travaux de réouverture sont en cours du fait d'une volonté forte des élus régionaux et départementaux. Sur la ligne Tarbes / Bagnères de Bigorre, les études sont en cours. Il lui paraît de fait opportun d'étudier également le frêt entre Riscle et Tarbes permettant de réouvrir intégralement cette ligne.

☛ Frédéric RÉ lui propose - s'il a un contact au niveau de la Région - de rentrer en contact avec Robert MAISONNEUVE et Jérôme GANIOT.

☛ Robert MAISONNEUVE, Maire de Labatut-Rivière, abonde dans le sens de la réouverture du frêt mais précise que cela engendrera forcément un coût supplémentaire.

☛ Alexis BONNARGENT demande s'il est possible que le collectif intègre la commission.

Une réponse affirmative sur l'intégration du collectif à la commission ne peut pas lui être donnée ce soir; il n'empêche que le travail main dans la main doit s'organiser.

☛ Alexis BONNARGENT souhaite revenir sur les affaires sociales; en effet, selon lui, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée peut et même doit faire l'objet d'un axe d'intervention individualisé dans la feuille de route "Affaires sociales".

☛ Frédéric RÉ fait un focus sur le Centre Intercommunal d'Action Sociale; il s'agit d'accompagner les communes dans les affaires sociales avec comme porte d'entrée les compétences de la CCAM qui balaient un spectre très large (cf:schéma diffusé en séance). Il rassure toutefois l'assemblée en précisant que cela ne revient pas à dire que la collectivité va recruter des travailleurs sociaux mais plutôt encourager à nouer des partenariats avec comme relais les agents des Espace France Service qui sont là, pas uniquement pour réduire la fracture numérique mais également pour accompagner les usagers dans la recherche de solutions.

Ce soir, ce n'est pas la création d'un CIAS qui est soumise au vote de l'assemblée mais l'engagement à mener une réflexion sur sa faisabilité et l'opportunité de le faire.

**Santé:** dire ce soir que la collectivité va aboutir à la réalisation de tous les axes de la feuille de route est prématuré mais ne pas y travailler et se donner les moyens d'y parvenir serait une erreur.

☛ Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac, informe les élus qu'il a participé dans l'après-midi au conseil territorial de santé. Dans le cadre du SEGUR de la santé, il s'agissait de l'attribution de financements pour des projets sauf que l'ARS n'a procédé, en séance, à aucune présentation des dossiers déposés par les établissements / structures de santé => les élus n'auront aucune possibilité de défendre tel ou tel projet puisqu'ils n'en connaissent pas la teneur.

☛ Alexis BONNARGENT revient sur les incidences d'un hôpital unique sur le département. C'est l'éloignement encore comme on vit actuellement avec les services de secours. Il rejoint Denis GRONNIER lorsque ce dernier martèle que la prise de compétence pourquoi pas mais pas pour se substituer à l'Etat.

☛ Frédéric RÉ entend que l'on puisse s'opposer à une prise de compétence partant du principe que c'est à l'Etat de l'exercer, mais d'un autre côté, ne pas le faire c'est concrètement se priver de 4 médecins salariés sur le centre de santé. Il précise, à toutes fins utiles, que le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins a salué le projet de santé Adour Madiran et a même suggéré de l'exporter sur d'autres territoires.

☛ Alexis BONNARGENT renchérit qu'il a participé au collectif qui a soutenu la création d'un centre de santé, ce à quoi le Président lui répond que celui d'Adour Madiran avait déjà été créé.

### **Environnement :**

☛ Frédéric RÉ rappelle l'importance de l'adhésion des conseillers municipaux à la proposition de collecte des déchets ménagers et assimilés tous les 15 jours, d'où l'organisation de réunions d'information auprès des conseillers municipaux des communes concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'approuver les orientations de la feuille de route du 4<sup>ème</sup> trimestre de la Communauté de Communes Adour Madiran ci-annexées ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Adhésion à l'Association Nationale

## **TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE**

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 dite « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » se décline sur des territoires expérimentaux labellisés « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD). Il a été ainsi permis à 10 territoires d'expérimenter le droit à l'emploi.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique sécurise ces 10 premiers territoires et permet d'étendre l'expérimentation à – au minimum – 50 nouveaux territoires.

Cette expérimentation a pour but de lutter contre le chômage de longue durée à l'échelle de territoires en proposant à tous les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire un emploi à durée indéterminée, adapté à leur savoir-faire. Il s'agit de financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire en s'appuyant sur des Entreprises à but d'emploi (EBE) conventionnées pour créer des CDI au SMIC pour répondre aux besoins locaux non satisfaits sans se substituer aux emplois existants et entrer en concurrence avec les entreprises locales. L'enjeu est de montrer qu'avec la mobilisation de tout un territoire, il est possible de proposer un emploi durable aux personnes privées durablement d'emploi

Soucieuse d'accompagner les personnes au retour à l'emploi, la Communauté de Communes Adour Madiran a candidaté à l'expérimentation par courrier en date du 21 décembre 2020.

Il indique que pour mener à bien cette expérimentation, l'adhésion de la CCAM à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est nécessaire.

Depuis 2017, l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée :

- accompagne les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche,
- appuie les territoires habilités,
- tire les enseignements de l'expérimentation.

☛ *Alexis BONNARGENT relève qu'il s'agit là d'un beau projet mais non sans incidence. Par conséquent, il propose de faire de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée un axe de travail de la feuille de route du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 car cela conditionne l'engagement de la collectivité dans l'action sociale dans sa globalité. Selon lui, en effet, l'engagement dans le dispositif TZCLD ne peut se concevoir sans la création d'un CIAS et sans l'accompagnement au retour à l'emploi. Il rappelle que dans l'expérimentation TZCLD, il y a les Comités Locaux de l'Emploi animés par des bénévoles. Cette expérimentation est importante car on est sur des contrats aidés pendant 5 ans par l'Etat que l'on veut faire sortir de la précarité. Il s'agit de vrais sujets d'intérêt général et il ne faut donc pas seulement y voir une manne financière mais plutôt un véritable outil à intégrer comme un axe de travail à part entière.*

☛ *Frédéric RÉ rebondit sur l'intervention d'Alexis BONNARGENT en disant que l'existence d'un CIAS conditionne l'engagement dans l'expérimentation.*

**Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 dite « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée »**

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique,

Vu la candidature de la CCAM à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable des commissions "Affaires Sociales" et "Emploi-Formation-Insertion" du 20 septembre 2021,

Vu les statuts de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ci-annexés,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite s'engager dans l'accompagnement au retour à l'emploi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de candidater à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le territoire Adour Madiran ;

↳ d'adhérer, pour ce faire, à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée;

↳ de dire que les crédits afférents à l'adhésion annuelle de 500,00 € sont inscrits au BP 2021 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation Règlement d'Intervention des Services Techniques communautaires dans les communes membres

## **CCAM – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran, soucieuse d'accompagner les communes ne disposant pas ou peu de moyens humains et/ou matériels, a renforcé son soutien auprès d'elles pour leurs travaux d'entretien en faisant intervenir les services techniques communautaires depuis 2017.

Or, force est de constater que le patrimoine de la CCAM s'agrandit en lien avec l'exercice de ses compétences, nécessitant une présence de plus en plus accrue des services techniques pour en assurer l'aménagement et l'entretien (espaces intérieurs, espaces verts, aménagement paysagers, ...).

Pour autant, la volonté n'est pas de stopper toutes les interventions mais d'assurer un service minimum dans les communes qui ne bénéficient pas ou peu de moyens humains et/ou matériels.

En conséquence, il convient d'adopter un règlement d'intervention des services techniques spécifique qui définit les conditions d'éligibilité, d'intervention et de calendrier.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement d'intervention des services techniques joint en annexe.

☛ *Frédéric RÉ remercie Eric DUFFRÉCHOU, Maire de Mingot, d'avoir effectué le tour des communes pour expliquer le projet de nouveau règlement d'intervention des Services Techniques et de l'avoir présenté également aux maires à l'occasion des 2 réunions des Maires des 27 et 28 septembre 2021. Il salut également la solidarité qui s'est jouée entre les communes dans l'objectif d'obtenir davantage d'équité entre elles.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,  
Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments – Services Techniques » du 12 juillet 2021,

Considérant la nécessité de cadrer et d'harmoniser les interventions des services techniques de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'échelle des 72 communes membres ;

Considérant le projet de règlement d'intervention des services techniques de la CCAM dans les communes membres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'adopter le règlement d'intervention ci-annexé des Services Techniques de la CCAM dans les communes membres tel qu'à lui présenté ;

↳ de dire que ce règlement sera notifié à toutes les communes de la CCAM ;

↳ de préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil communautaire suivant les mêmes règles de forme, après avis de la commission « Bâtiments – Services Techniques » ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Attribution aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI PIREMA

### **CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SCI PIREMA (société Fourcade Menuiseries)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société Fourcade Menuiseries, sise 3 chemin du Herre à Camalès (65 500) avait engagé une démarche d'acquisition d'une parcelle sur la zone artisanale de La Herry à Vic en Bigorre pour y implanter de nouveaux ateliers en vue du développement de ses activités.

Le portage de ce projet est assuré par la SCI PIREMA 65 dont le gérant est par ailleurs gérant de la société Fourcade Menuiseries, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

La CCAM a délibéré favorablement à la vente du terrain le 10/12/2020, l'acte de cession, devant Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, a été signé le 03/09/2021.

Pour rappel, il s'agit de la cession d'une parcelle cadastrée BV 295 d'une superficie totale de 6 126 m<sup>2</sup> à un prix de 5 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 34 575,14 € TVA sur le prix incluse (30 630 € HT + 3 945,14 € de TVA sur marge).

Le service des Domaines a évalué le terrain à 20 € HT/m<sup>2</sup> ; conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par la CCAM en décembre 2019, cette cession à ces conditions emporte une subvention de la CCAM valorisée à hauteur de 91.890,00 €.

● *Bernard BATS, Maire de Siarrouy, rappelle le principe appliqué par la Communauté de Communes Vic Montaner en son temps, de ne pas vendre en-deçà du prix de revient intégrant les frais d'aménagement.*

● *Alexis BONNARGENT rappelle que les entreprises bénéficient de subventions pour réaliser l'investissement et on parle là d'argent public.*

*Si cela doit bénéficier aux entreprises avec de la création d'emploi, on peut assumer cette politique volontariste auprès des entreprises. Or, dans l'exposé de ce soir, on parle plutôt de délocalisation d'entreprises en périphérie de ville selon lui. De plus, la collectivité ne demande aucune compensation en retour alors que ces dispositifs ouvrent droit à double manne financière: collectivité et Région. Il revient sur sa proposition de contractualisation avec les entreprises bénéficiaires pour que ces dernières s'engagent dans la durée et permettent ainsi d'éviter la multiplication de friches ou s'inscrivent dans la politique de l'emploi en favorisant l'embauche dans leurs entreprises.*

☛ Jérôme GANIOT revient sur la démonstration qui avait été faite à l'occasion d'un conseil communautaire sur la zone du Bosquet d'Andrest concernant le retour sur investissement porté par la collectivité dans la temps. Sur la création d'emplois, il rappelle qu'il y a dans le règlement d'attribution des aides des engagements de recrutement demandés aux entreprises.

☛ Pascale LABEDENS, Maire de Pujo, demande si l'évaluation domaniale est récente, ce à quoi Jérôme GANIOT répond qu'une réactualisation est demandée systématiquement. Elle souhaite revenir sur l'intervention d'Alexis BONNARGENT en indiquant qu'il s'agit d'un choix politique effectué sur le prix de vente mais qu'au niveau de la taxe foncière et de la CFE, la collectivité récupère des fonds lui permettant d'atténuer l'effort consenti.

☛ Frédéric RÉ expose son point de vue comme suit : si la collectivité avait demandé aux entreprises un prix d'acquisition prohibitif, elles seraient parties hors du territoire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20191217\_27-DE du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 07 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SCI PIREMA ;

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide:

☛ de valoriser le rabais consenti sur la cession du terrain en tant qu'aide à l'immobilier à hauteur de 91.890,00 € au bénéfice de la SCI PIREMA 65, identifiée au SIREN sous le n°890 491 822, domiciliée 3 chemin du Herre à Camalès (65 500) dont le gérant est M. Pierre FOURCADE ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment au partenariat qui en découle en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 0]

13 - CCAM - Attribution aide à l'immobilier d'entreprises SASU GEOLAT

### **CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SASU GEOLAT (société Géoforage)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société Géoforage, sise 6 rue de Baloc à Vic en Bigorre (65 500) avait engagé une démarche d'acquisition d'une parcelle sur la zone de La Herry à Vic en Bigorre pour y implanter de nouveaux ateliers en vue du développement de ses activités. Le portage de ce projet est assuré par la SASU Géolat dont le gérant est par ailleurs gérant de la société Géoforage, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

La CCAM a délibéré favorablement à la vente du terrain le 10/12/2020, l'acte de cession, devant Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, a été signé le 12/05/2021.

Pour rappel, il s'agit de la cession d'une parcelle de 11 547 m<sup>2</sup> de l'OZE de la Herry à Vic en Bigorre, cadastrée BV 285 (4 739 m<sup>2</sup>), BV 286 (6 547 m<sup>2</sup>), BV 288 (194 m<sup>2</sup>), BV 290 (66 m<sup>2</sup>) et BV 292 (1 m<sup>2</sup>) à un prix de 7 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 92 837,88 € TVA sur le prix incluse (80 829 € HT + 12 008,88 € de TVA sur marge)

Le service des Domaines a évalué la parcelle BV 257 (nouvellement cadastrée BV 285) à un prix de 16,92 € HT/m<sup>2</sup> le 13 mai 2020 et la parcelle BV 261 (nouvellement cadastrée BV 286) à un prix de 12,93 € HT/m<sup>2</sup> le 14 mai 2020, la CCAM cédant ce terrain à un prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par la CCAM en décembre 2019, cette cession à ces conditions emporte une subvention de la CCAM valorisée à hauteur de 85.834,59 €.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

**Vu** la délibération de la CCAM n° DEL20191217\_27-DE du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ;

**Considérant** la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SASU Géolat ;

**Considérant** l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide :

↳ de valoriser le rabais consenti sur la cession du terrain en tant qu'aide à l'immobilier à hauteur de 85.834,59 € au bénéfice de la SASU Géolat, identifiée au SIREN sous le n°890 800 626, domiciliée 26 Boulevard Gallieni à Vic en Bigorre (65 500) dont le gérant est M. Yannick LATRILLE ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment au partenariat qui en découle en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 0]

14 - CCAM - Attribution aide à l'immobilier d'entreprises SCI ZIB

### **CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SCI ZIB (PAMBRUN-MAILLET)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société PAMBRUN-MAILLET, sise 33 rue des écoles à Sarrouy (65 500) avait engagé une démarche d'acquisition d'une parcelle sur la zone du Bosquet à Andrest pour y implanter de nouveaux ateliers en vue du développement de ses activités. Le portage de ce projet est assuré par la SCI ZIB dont le gérant est par ailleurs gérant de la société PAMBRUN-MAILLET, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

La CCAM a délibéré favorablement à la vente du terrain le 10/12/2020, l'acte de cession, devant Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, a été signé le 31/03/2021.

Pour rappel, il s'agit de la cession du Lot n°5 de la zone artisanale du Bosquet à Andrest, cadastré ZB n°104, d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup> à un prix de 8,50 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 12 497,40 € TVA sur le prix incluse (11 135 € HT + 1 362,40 € de TVA sur marge).

Le service des Domaines ayant évalué ces parcelles à un prix de 11,86 € HT/m<sup>2</sup>, la CCAM cédant ce terrain à un prix de 8,50 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par la CCAM en décembre 2019, cette cession à ces conditions emporte une subvention de la CCAM valorisée à hauteur de 4.402,00 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20191217\_27-DE du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SCI ZIB ;

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide:

↳ de valoriser le rabais consenti sur la cession du terrain en tant qu'aide à l'immobilier à hauteur de 4.402,00 € au bénéfice de la SCI ZIB, identifiée au SIREN sous le n°891 120 859, domiciliée 33 rue des écoles à Sarrouy (65 500) dont le gérant est M. Simon PAMBRUN ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment au partenariat qui en découle en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 0]

15 - Zone de la Herry de Vic en Bigorre - Approbation cession de parcelles GEOVIA

## **ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSON DE PARCELLES GEOVIA**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la société Géovia, sise actuellement 320 avenue de la Petite Vitesse à Vic en Bigorre (65 500) représentée par Monsieur Stéphane Larguèze, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle sur la zone de la Herry à Vic en Bigorre afin d'y implanter son entreprise et de développer ses activités.

Du foncier est disponible et une Déclaration Préalable a été déposée et acceptée par la Mairie de Vic en Bigorre pour une parcelle cadastrée BV 287p pour une superficie de 18 023 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'évaluation des Domaines en date du 14 mai 2020 déterminant un prix de 12,93 € HT/m<sup>2</sup>, dont une mise à jour a été sollicitée le 05/08/2021, sans réponse dans le délai d'un mois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BV 287p d'une superficie totale de 18 023 m<sup>2</sup> sise sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre à la société Géovia ou toute autre personne morale à constituer par le gérant de la société Géovia qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 6,50 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 117 149,50 € HT (cent dix-sept mille cent quarante-neuf euros et cinquante centimes hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 0]

16 - Zone de la Herray de Vic en Bigorre - Approbation cession de parcelles SCP Vétérinaires de Vic

## **ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE PARCELLES SCP VÉTÉRINAIRES DE VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la société SCP de vétérinaires, sise actuellement 13 place de la République à Vic en Bigorre (65 500) s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle sur la zone de la Herray à Vic en Bigorre afin d'y implanter son entreprise et de développer ses activités.

Du foncier est disponible et une parcelle cadastrée BV 144 d'une superficie de 3 122 m<sup>2</sup> peut être proposée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'évaluation des Domaines en date du 13 mai 2020 déterminant un prix de 19,85 € HT/m<sup>2</sup>, dont une mise à jour a été sollicitée le 05/08/2021, sans réponse dans le délai d'un mois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BV 144 d'une superficie totale de 3 122 m<sup>2</sup> sise sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre à la SCP de vétérinaires des Docteurs Christiaens, Marchand et Vo Van Tao ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation de leur entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 13 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 40 586 € HT (quarante mille cinq cent quatre-vingt-six euros hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

☛ *Frédéric RÉ en profite pour remercier Robert MAISONNEUVE et Jérôme GANIOT pour leur travail et leur réactivité qui témoigne du dynamisme de la collectivité pour participer au développement des entreprises locales.*

☛ *Jérôme GANIOT renchérit en précisant qu'en termes de contacts, la Communauté de Communes Adour Madiran n'a plus assez d'immobilier à proposer à de potentiels porteurs de projet; par le fait, il n'y a pas de friches en ce sens qu'un bâtiment libéré est systématiquement repris.*

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT)]

17 - Ancien groupe médical de Vic en Bigorre - Approbation cession sage-femme

## **ANCIEN GROUPE MÉDICAL DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION SAGE-FEMME**

**« Un lapsus calami (évocation de la TVA sur vente à ne pas mentionner) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20210930\_17-DE visée le 06 octobre 2021), le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation de professionnels de santé sur le territoire.

Il indique que, dans le cadre du projet de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre, la Communauté de Communes Vic-Montaner avait acquis, en septembre 2016, ce qui est aujourd'hui l'ancien groupe médical de Vic en Bigorre.

Depuis le déménagement des médecins généralistes en 2019, ce bâtiment, implanté sur une parcelle cadastrée BL 57 de 3 790 m<sup>2</sup>, au 91 avenue de Pau à Vic en Bigorre, est inoccupé et supposerait d'importants travaux pour être remis en état de fonctionnement.

En outre, cette parcelle est classée en zone rouge du PPRi, la destination médicale de bâtiment ne peut être changée.

Le Président informe que Mme Florie KOBIS, sage-femme installée à Vic en Bigorre depuis 4 ans est venue le rencontrer pour lui présenter un projet d'implantation de 6 cabinets médicaux au sein de l'ancien groupe médical.

Ce projet est né suite aux départs des sage-femmes installées précédemment à Vic en Bigorre avec un volume d'activités qu'elle ne peut plus assumer seule. Deux autres sage-femmes et une kinésithérapeute spécialisée en rééducation périnéale sont associées à ce projet, avec l'objectif de s'installer à Vic en Bigorre. Il permettrait en outre d'accueillir deux professionnels de santé supplémentaires dans une période où la demande de locaux pour ce type d'activités ne peut être honorée.

Le territoire à couvrir est important (de Marciac à Plaisance, de Lembeye à Bazet en allant jusqu'à Trie sur Baïse) et le désert médical s'accroît avec le départ à la retraite des gynécologues laissant des patientèles en demande de prise en charge.

La fonction des sage-femmes a énormément évolué depuis 2009. Ainsi prennent-elles en charge :

- de l'obstétrique : suivi de grossesse, allaitement, cicatrisation,
- de la gynécologie : suivi annuel gynécologique de prévention, contraception y compris pose et retrait de tous les dispositifs contraceptifs, vaccination, IVG, sexologie... pour résumer le suivi de la femme de l'adolescence jusqu'à la fin ...,
- un peu de pédiatrie jusqu'au 28<sup>ème</sup> jour de vie du nourrisson,

- de la prévention : sevrage tabagique et autres addictions, violences conjugales ou sexuelles,  
- de la rééducation du périnée et de la préparation à la naissance bien sûr. La kiné spécialisée viendrait les épauler sur cette partie car les sage-femmes sont débordées et elle possède des outils supplémentaires sur la prise en charge de la douleur et l'incontinence ainsi que la possibilité de prendre aussi les hommes en charge.

L'objectif est donc, dans ce bâtiment - le seul adapté à l'exercice de ces activités disponible - de créer un pôle de santé sur cette thématique.

Monsieur le Président précise que les missions ainsi présentées sont pleinement inscrites dans les objectifs du projet de Santé Adour Madiran.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'évaluation des Domaines sollicitée en date du 16 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BL 57 d'une superficie totale de 3 790 m<sup>2</sup> et son bien immobilier, sis 91 avenue de Pau à Vic en Bigorre au bénéfice de Mme Florie KOBIS ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation de leur entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 40 000 € (quarante mille euros) ;

↳ de consentir à un commodat au bénéfice de l'acquéreur le temps de la passation des actes ;

↳ de dire que Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, est mandatée pour réaliser cette opération ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Médiathèques - Approbation du programme d'actions 2021 du réseau des médiathèques Adour Madiran au titre du Contrat Territoire Lecture 2020-2022- Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie

### **MÉDIATHÈQUES – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION 2021 DU RÉSEAU MÉDIATHÈQUES ADOUR MADIRAN AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2020-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE**

Monsieur le Président rappelle que la CCAM a fait de l'accès au livre et de la lecture une de ses priorités culturelles en s'appuyant pour ce faire sur le réseau des médiathèques. Les services du réseau des médiathèques sont en constante évolution pour répondre au plus près des attentes des lecteurs. Afin d'accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture, un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour les années 2020 à 2022, a été signé en décembre 2020 entre la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC) et la CCAM. L'objectif principal du CTL est d'impulser un fort renouveau de la programmation ainsi qu'un nouvel élan auprès de la population par la création de services et d'actions sur les médiathèques mêmes et sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il vous est présenté en annexe le programme d'actions des médiathèques Adour Madiran pour l'année 2021.

La Communauté de Communes Adour Madiran sollicitera le concours financier de l'Etat pour la réalisation des actions prévues en 2021 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 (développement d'actions itinérantes et hors les murs pour toucher les publics éloignés

ou empêchés, permettre la venue régulière d'intervenants culturels, renforcer l'accès à la culture auprès des plus jeunes) à hauteur d'un montant prévisionnel de 16.000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Médiathèques » en date du 29 septembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le programme d'actions 2021 du réseau médiathèque Adour Madiran au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2020-2022 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - CCAM - Avis sur demande renouvellement exploitation et extension d'une carrière de sables et graviers SOCARL

### **CCAM – AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOCARL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBOURGUET ET LARREULE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société des carrières lourdaises (SOCARL) exploite une carrière de sables et de graviers sur un site situé sur les communes de Maubourguet et de Larreule, en rive droite de l'Echez. Cette activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2017 pour une durée de 14 ans en ce qui concerne l'extraction.

Les réserves de gisement sur la carrière actuelle ne représentent que moins de deux (2) années d'exploitation. Une extension de cette carrière est donc envisagée sur une surface de 28,6 ha dont 21,6 ha exploitables.

Il indique que la société SOCARL a ainsi déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale « ICPE » en vue d'obtenir :

✓ le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers,

✓ l'enregistrement :

- d'une installation de concassage criblage,

- d'une station de transit de produits minéraux solides,

- d'une installation de stockage de déchets inertes,

sur le territoire des communes de MAUBOURGUET, aux lieu-dits « Lascendères », « Galardeix » et « Ancien chemin de Vic » et de LARREULE aux lieu-dits « Pradas » et « La Cutorte ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 23 août au 24 septembre 2021 inclus dans les mairies des communes concernées.

Le code de l'environnement prévoit que les communes du lieu d'implantation du site ICPE (Maubourguet et Larreule) ainsi que celles concernées par la zone d'affichage de l'avis d'enquête (Sombrun, Lahitte-Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic en Bigorre, Caixon, Gensac et Lafitole) soient consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet.

Les autres collectivités susceptibles d'être intéressées par le projet peuvent également faire l'objet d'une consultation.

L'avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'enquête, **soit le 09 octobre 2021**.

Le dossier comporte :

- une note de présentation non technique du projet,- une demande d'autorisation environnementale,
- une étude d'impact abordant la description des incidences du projet sur l'environnement,
- une description des procédés de fabrication,
- une étude de dangers.

Il rappelle que ce projet d'exploitation avec l'extension de la carrière sera compatible avec le **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal Adour Madiran en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Adour Madiran qui doit être prochainement approuvé.

☛ *Frédéric RÉ demande aux maires de Maubourguet et de Larreule s'ils souhaitent s'exprimer.*

☛ *Jean NADAL, Maire de Maubourguet, confirme que la commune de Maubourguet s'est prononcée favorablement pour maintenir l'activité économique car il rappelle que si la société ne peut pas se développer, c'est une fermeture annoncée à échéance de 2 années, étant entendu qu'il y aura comblement des lacs car nouveaux procédés.*

☛ *Maurice DUSSOLLIER, Maire de Larreule, indique le conseil municipal de Larreule s'est prononcé favorablement également avec toutefois une réserve car l'extension a une emprise conséquente sur les terrains agricoles (28 hectares dont 20 hectares exploités). Certes, les terrains non exploités seront rendus à l'agriculture mais selon un phasage dont la première échéance est à l'horizon de 25 ans.*

☛ *Alexis BONNARGENT souhaite revenir sur la méthode. Il rappelle que l'enquête publique s'est terminée le 24 septembre 2021 et que l'on nous demande de nous prononcer aujourd'hui alors que nous n'avons pas encore les conclusions du commissaire enquêteur. Sachant qu'en parallèle, le schéma régional des carrières d'Occitanie est en cours et que l'enquête publique se termine le 30 septembre 2021. Ce schéma vise à définir sur toute la région Occitanie les besoins en graviers, les carrières existantes, ... et aujourd'hui, tous les exploitants demandent à prolonger cette échéance => on ne laisse pas aboutir la consultation démocratique. Dans le même temps, il est déconseillé aujourd'hui de rouvrir ou d'agrandir des carrières et de travailler plutôt avec les carrières de roche. La précipitation à voter aujourd'hui fait la part belle à l'exploitant d'autant plus que le dossier soumis à consultation demande une technicité que l'on a pas forcément. Les conclusions des commissaires enquêteurs représentent en ce sens une aide à la décision =>il demande à reporter le vote.*

☛ *Frédéric RÉ rappelle le principe d'une enquête publique. Les collectivités émettent un avis dont s'inspirent les commissaires enquêteurs entre autres pour rendre leurs conclusions, soit, dans le cas présent, avant le 09 octobre 2021. Il rejoint Alexis BONNARGENT sur la technicité du dossier mais propose d'aller dans le sens de l'avis des communes concernées; par conséquent, considérant que les communes de Maubourguet et de Larreule se sont prononcées, de ne pas reporter le vote.*

☛ *Jean NADAL revient sur la technicité que demande le dossier. Il rappelle que si les élus devaient toujours se positionner en connaissance de cause, un avis a été pris sur l'aménagement des rythmes scolaires et la semaine d'école à 4 jours, sans réellement se soucier du bien-être de l'enfant.*

Sur la base de ces éléments,

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires du 08 juillet 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-26-005 du 26 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale ICPE présentée par la SAS SOCARL,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale « ICPE »,

**Vu** l'avis favorable de la commune de Maubourguet et l'avis favorable avec réserves de la commune de Larreule,

Considérant que le projet d'exploitation avec l'extension de la carrière sera compatible avec le Plan Local d'urbanisme intercommunal Adour Madiran en cours d'élaboration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 contre et 1 abstention, décide:

↳ d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension formulée par la société SOCARL pour le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les communes de Maubourguet et Larreule ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 73, Contre : 3 (A. BONNARGENT, Y. MICHELON et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT) , Abstention : 1 (P. COUDOUGNES représentant D. GRONNIER)]

20 - Collecte des Ordures Ménagères - Approbation déploiement expérimentation tous les 15 jours sur l'intégralité du territoire Adour Madiran à compter du 1er janvier 2022

### **COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION DÉPLOIEMENT EXPÉRIMENTATION TOUS LES 15 JOURS SUR L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE ADOUR MADIRAN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'expérimentation de changement de fréquence de collecte sur 30 communes du territoire Adour Madiran débutée le 1<sup>er</sup> mai 2021. La fréquence de collecte des ordures ménagères et des emballages y est de 26 passages annuels, soit une fréquence de collecte en C0.5.

Au niveau règlementaire, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 permet cette réduction de fréquence de collecte. Il a modifié l'article 2224-24 du CGCT et permet dans les zones agglomérées groupant moins de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, que les ordures ménagères résiduelles soient collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte. Il en résulte que les communes bourgs-centres (Vic en Bigorre, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Andrest) ne peuvent donc pas être intégrées dans cette expérimentation.

Il a été constaté que depuis la mise en place de la redevance incitative, les usagers présentent le bac à ordures ménagères seulement une fois par mois. De plus, l'extension des consignes de tri permet de trier davantage d'emballages et de réduire fortement le volume d'ordures ménagères. Ce taux de présentation ne nécessite plus ainsi un passage de collecte toutes les semaines.

De plus, la démarche de remplacement des caissettes jaunes par des bacs roulants est en cours de réalisation, permettant aux usagers de disposer d'un volume suffisant pour 2 semaines.

Les résultats de l'expérimentation sur les 30 communes de la CCAM montrent les éléments suivants :

- Augmentation du taux de présentation des bacs à ordures ménagères entre 80 et 90%,
- Diminution du temps de collecte à tonnage collecté identique,
- Possibilité de supprimer l'équipe de collecte de jour en mettant à jour les tournées,
- Diminution du temps de haut le pied (temps de trajet) grâce à la baisse du nombre de communes collectées par tournée.

Monsieur le Président propose le calendrier de mise en place de cette expérimentation sur la totalité du territoire :

- Travail sur l'organisation du nouveau planning de collecte / deux premières semaines d'octobre,
- Finalisation des fichiers pour la commande des bacs roulants jaunes / fin octobre,
- Travail sur les outils de communication, réunion avec les mairies concernées / courant novembre,
- Distribution des bacs roulants jaunes / première quinzaine de décembre,
- Mise en place de l'expérimentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an.

Il précise que cette proposition a été présentée et validée lors des réunions suivantes :  
le 09 Septembre 2021 – Réunion des maires des communes intégrées à la première expérimentation

le 16 Septembre 2021 - Commission « environnement » de la CCAM.

☛ *Jean-Marc LAFFITTE, Maire de Labatut-Figuières, informe qu'en octobre, des rencontres seront organisées avec les conseillers municipaux des communes concernées puis qu'il y aura en décembre la dotation en conteneurs jaunes et, enfin, la diffusion de flyers et des calendriers des tournées dans les boîtes aux lettres des administrés des communes concernées.*

☛ *Frédéric RÉ en profite pour remercier Jean-Marc LAFFITTE, les équipes, les agents de collecte qui ont joué le jeu et Rémi LABAT en particulier qui oeuvre aux côtés de Jean-Marc LAFFITTE.*

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021,

Considérant la nécessité de maîtriser les coûts face à l'explosion des charges, notamment celles relatives au traitement des déchets,

Considérant le bilan encourageant de l'expérimentation sur 30 communes de la CCAM depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide:

- ↳ d'adapter le service de collecte suite à l'évolution de l'extension des consignes de tri;
- ↳ par conséquent, d'approuver le déploiement de l'expérimentation tous les 15 jours de la collecte des ordures ménagères sur l'intégralité du territoire Adour Madiran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an ;
- ↳ de dire qu'un travail de pédagogie et de communication doit être engagé rapidement auprès des usagers du service;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT)]

21 - CCAM - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran

## **CCAM – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ADOUR MADIRAN**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAM a opté pour la reprise de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » en lieu et place du syndicat « Val d'Adour Environnement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette compétence comprend :

- ♦ la collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire, en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert, le transport ;
- ♦ le traitement qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Monsieur le Président donne lecture du règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés Adour Madiran ci-annexé.

Vu les statuts de la CCAM ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran ;

Considérant l'importance pour la Communauté de Communes Adour Madiran de se doter d'un document unique encadrant l'exercice de la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* » opposable aux usagers du service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés Adour Madiran annexé à la présente;

↳ de dire que ce règlement sera consultable au siège du pôle environnement de la CCAM, tenu à la disposition du public sur le site internet de la CCAM ;

↳ de préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil communautaire suivant les mêmes règles de forme, après avis de la commission « environnement » ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Ordures Ménagères - Approbation opération sur le tri à la source des biodéchets et demande de subvention

## **ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION OPÉRATION SUR LE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la thématique des biodéchets est un axe majeur de la politique européenne et nationale. C'est un sujet très actif législativement et réglementairement. Cela se lit notamment au travers de la loi TEPCV (*Transition Énergétique Pour la Croissance Verte*) du 17 août 2015 qui impose aux collectivités de donner la possibilité à tous les usagers de trier à la source ses biodéchets d'ici à 2025, c'est-à-dire « **que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles** ». Autrement dit, chacun devra avoir accès à une solution de

gestion de proximité (composteurs individuels ou partagés,...) ou à un service de collecte. Et plus récemment, la loi AGECE (*Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire*) du 10 février 2020 qui a avancé cette date au 31 décembre 2023, codifié à l'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement.

Cet objectif est également poursuivi dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui vise une réduction de 50 % des biodéchets dans les Ordures Ménagères résiduelles à l'horizon 2025 et 61 % pour 2031.

C'est donc un sujet que la collectivité doit dynamiser sur son territoire.

Un travail préliminaire d'étude de solutions a été mené sur l'ensemble du département en 2018. Cette étude portée par le SMTD65 a dégagé pour la collectivité 3 pistes de solutions pour la gestion des biodéchets :

- La collecte séparée des biodéchets (collecte en porte à porte ou PAV) à 23% ;
- Le développement de la pratique du compostage domestique à 75% ;
- Le développement du compostage de proximité à 2%.

En complément de cette étude, une opération de caractérisation des ordures ménagères a été menée en 2019 et 2020, afin de déterminer la quantité réelle de biodéchets restant dans les ordures ménagères.

Pour la CCAM, il en ressort que près de 32% des ordures ménagères collectées sont des biodéchets (déchets de cuisine, déchets verts, déchets alimentaires non consommés ... : tout déchet putrescible).

Soit sur un gisement actuel de 4000 tonnes d'ordures ménagères, près de 1200 tonnes sont des biodéchets aujourd'hui traités par enfouissement. L'objectif est de les détourner de la poubelle verte pour les valoriser.

Ainsi, après un travail effectué en commission « environnement », il est proposé que la collectivité mène une opération sur le tri à la source des biodéchets en suivant le cadre suivant :

<b>Privilégier le compostage domestique en</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ renouvelant la proposition d'achats de composteurs individuels aux usagers</li> <li>♦ mettant l'accent sur la communication de ce mode de traitement des déchets in situ</li> </ul>
<b>Mettre en place des sites de compostages collectif</b>	en centre bourgs des communes à habitat regroupé, les usagers n'ayant pas toujours l'espace enherbé pour pratiquer le compostage
<b>Être dans une démarche d'éco-exemplarité</b>	et pratiquer le compostage des biodéchets issus des sites de restauration des écoles
<b>Accompagner les professionnels à trouver une solution</b>	soit en faisant émerger une offre privée, soit en les accompagnant à pratiquer eux-mêmes le compostage sur site

Pour se donner les moyens de réaliser ce projet, la collectivité souhaite donc solliciter un accompagnement financier, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Type	Mode de financement	Financement escompté hors composteurs individuels	
		Montant en € HT	% sur coût total de l'opération
Autofinancement	Fonds propres		
	Emprunt	33 100,00 €	29 %

<b>Aides publiques</b>	ADEME / Région	51 500,00 €	45 %
	<i>Conseil Départemental 65 Dans le cadre du plan de prévention de la collectivité</i>	30 000,00 €	26%
<b>TOTAL</b>		<b>114 600,00 €</b>	

☛ *Jean-Marc LAFFITTE, en profite pour remercier les membres de la commission "Environnement" qui participent activement et qui amènent un débat dense et fructueux.*

☛ *Bernard BATS, Maire de Siarrouy, rappelle que la restauration scolaire se fait sur place à Siarrouy et que depuis quelques mois, la commune a acheté un composteur; de plus, les restes sont donnés aux poules du voisinage.*

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

☛ d'approuver le lancement de l'opération sur le tri à la source des biodéchets produits par les usagers de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région Occitanie et du département des Hautes-Pyrénées les subventions correspondantes;

☛ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM SMTD65 - Approbation coût de la mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et transfert de produits issus de la collecte sélective pour la durée du mandat

### **CCAM / SMTD 65 – APPROBATION COÛT DE LA MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT ET DU SERVICE DE TRANSPORT DE DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS ET TRANSFERT DE PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LA DURÉE DU MANDAT**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et l'EPI Val d'Adour Environnement, étant entendu qu'il s'agit d'une compétence du SMTD65. Il précise que l'article 6 de la convention prévoyait que l'EPI Val d'Adour Environnement fixait forfaitairement ce coût de mise à disposition.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre la convention en l'état.

Il donne lecture de ladite convention.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et la CCAM pour la durée du mandat ;

↳ de fixer, après présentation du détail des sommes engagées pour assurer la prise en charge et le transfert des déchets résiduels et des produits issus de la collecte sélective, le montant de la mise à disposition sur la base de l'évaluation du coût suivant les tonnages transportés de produits issus de la collecte et suivant le lieu de vidage (étant entendu que sont inclus dans ce calcul les frais de personnel et les frais inhérents aux véhicules) et ce pour la durée du mandat (soit un montant de 167.737,00 € pour l'exercice 2021) ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Approbation coût du transfert des déchets verts pour le compte du SMTD65 pour la durée du mandat

### **CCAM – APPROBATION COÛT DU TRANSFERT DES DÉCHETS VERTS POUR LE COMPTE DU SMTD65 POUR LA DURÉE DU MANDAT**

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 2010, l'EPI Val d'Adour Environnement a transféré au SMTD 65 le traitement des déchets verts.

Il précise que considérant que le transfert de ces produits était assuré par l'EPI Val d'Adour Environnement, ce dernier en refacturait le coût au SMTD 65.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre les mêmes bases de refacturation.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le transfert des déchets verts pour le compte du **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** pour la durée du mandat ;

↳ de fixer forfaitairement le coût du transfert à refacturer au SMTD 65 sur la base de l'évaluation du coût suivant les tonnages transportés de produits issus de la collecte et suivant le lieu de vidage (étant entendu que sont inclus dans ce calcul les frais de personnel et les frais inhérents aux véhicules) et ce pour la durée du mandat (soit un montant de 42.128,00 € pour l'exercice 2021) ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - CCAM - Approbation tarification de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels du territoire 2021

### **CCAM – APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2021**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE\_2017\_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Il indique que la redevance spéciale est encore en vigueur en 2021 et qu'il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

<b>Redevable</b>	<b>Montant 2021</b>
Hôpital de Vic en Bigorre	75.000,00 €

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'approuver, la tarification de la redevance spéciale de l'exercice 2021 pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE comme présenté supra ;
- ↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - REOMI - Approbation avenant 4 au règlement de régie prolongée 2019

## **REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION AVENANT N° 4 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE PROLONGÉE 2019**

Monsieur le Président rappelle :

- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190131\_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie prolongée de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 ;
- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190328\_33-DE du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 du règlement de régie portant précision des administrations concernées par la facturation ;
- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20201008\_05-DE du 08 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 du règlement de régie portant mention de la facturation des 12 premières levées pour les administrations en son article 2 ;
- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20210708\_25-DE du 08 juillet 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 du règlement de régie portant mention de l'attribution d'un bac pucé supplémentaire à un usager ayant une production d'ordures ménagères générée par une situation particulière sur demande officielle de la commune en son article 2.

Il indique à l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 2 dudit en supprimant la phrase « La facturation se fera au réel, au terme de chaque semestre ».

Il donne lecture à l'assemblée dudit avenant annexé à la présente.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE\_2017\_115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative (**REOMI**) sur tout le périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCAM doit avoir un mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190131\_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190328\_33-DE du 28 mars 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 1 portant des précisions sur les administrations concernées par la facturation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20201008\_05-DE du 08 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 du règlement de régie portant mention de la facturation des 12 premières levées pour les administrations en son article 2,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20210708\_25-DE du 08 juillet 2021 portant mention de l'attribution d'un bac pucé supplémentaire à un usager ayant une production d'ordures ménagères générée par une situation particulière sur demande officielle de la commune en son article 2,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement de régie prolongée 2019 de la REOMI,

Vu l'objet de l'avenant n°4 du règlement portant suppression de la phrase « La facturation se fera au réel, au terme de chaque semestre » en son article 2,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver l'avenant n° 4 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - CCAM - Approbation adhésion contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2022-2025

## **CCAM – APPROBATION ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2022-2025**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20210331\_33-DE du 31 mars 2021 demandant au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Il indique que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

● *Frédéric RÉ indique que la collectivité travaille dans les écoles avec Hapy Actifs pour le recrutement de 3 contrats aidés à hauteur de 20 heures hebdomadaires qui sont mobiles sur le territoire (avec remboursement par la collectivité des frais des frais de déplacement), soit en renfort sur des sites en difficulté soit en remplacement de congés maladie.*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

<b>Assureur</b>	SIACI Saint Honoré / Allianz		
<b>Durée du contrat</b>	4 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022		
<b>Préavis</b>	Résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier		
<b>Risques assurés</b>	Désignation des risques	Formule franchise	Taux
	Décès	Sans franchise	0,16 %
	Accident et Maladie imputable au service	Franchise 15 jours consécutifs	1,25 %
	Incapacité de travail et Invalidité (longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique)	Sans franchise	1,13 %
	Maternité, Paternité, Adoption et Accueil de l'enfant	Sans franchise	0,60 %
<b>Assiette cotisation</b>	Traitement indiciaire brut (TBI)		

↳ de rappeler que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 € sera ramenée à 0 €.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent ;

↳ le cas échéant, de donner délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### 1- Demande réflexion sur le déplacement du centre de vaccination

Francis LELAURIN, Président de la commission "Culture" "demande à réfléchir sur le déplacement du centre de vaccination pour permettre la reprise des activités culturelles dans le bâtiment après le 31 janvier 2022. Car aujourd'hui le taux de vaccination est important (92% avec 2 injections), ce qui revient à dire qu'actuellement il y a très peu de rendez-vous (31 le matin même alors qu'on tournait à 120, ce qui a entraîné la fermeture du centre de vaccination les après-midis.

Il rappelle que la vocation originelle de ce bâtiment est autre: le spectacle. Aujourd'hui, tous les lieux de spectacle réouvrent leurs portes et la crainte serait alors de se faire doubler et "voler" les artistes alors que certains artistes sont prêts à venir se produire à Vic.

Il informe que le déplacement du centre de vaccination peut s'envisager dans le bâtiment même ou se délocaliser ailleurs.

Frédéric RÉ informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu pour évoquer ce point mais aussi pour faire un point budgétaire. Le choix a été fait de réduire dans un premier temps l'amplitude d'ouverture pour permettre d'étudier la faisabilité de libérer la salle le week-end, tout en rappelant qu'une convention lie la CCAM à l'ARS jusqu'en décembre 2021. Ainsi, les 3 mois à venir vont permettre d'engager la réflexion.

2. Dans un deuxième temps, il rappelle la diffusion du rapport d'activités 2020 qui a demandé un travail conséquent aux agents => remerciements à Sébastien SAINT-PICQ du service communication qui a piloté ce dossier.

3. Avant de clôturer la séance, le Président revient sur la méthode, à savoir la tenue des réunions des Maires au préalable. Il informe que pour les communes bourg-centres ayant plusieurs délégués communautaires, le Bureau Communautaire propose que si le Maire en est d'accord, ces derniers se joignent aux réunions des Maires car il s'agit souvent des réunions préparatoires aux conseils communautaires.

4. Le Président insiste sur le travail réalisé par les équipes de la CCAM. Il s'appuie pour cela sur la diapositive "Calendrier des réunions / feuille de route" avec des réunions nombreuses et toujours préparées en amont malgré le temps très contraint. Le mois de septembre a particulièrement été chargé.

Il demande, au nom du Bureau Communautaire, de respecter le travail des agents.

Il rappelle, à toutes fins utiles, la structuration de la collectivité : 99 délégués communautaires, 230 agents.

Les sollicitations sont très nombreuses pour les agents de direction, tant au niveau des agents que des élus. Aussi, une quelconque remise en cause d'une décision politique doit se formuler auprès des élus en charge de la thématique et non auprès des services.

Il conclut son intervention en remerciant encore une fois les équipes pour leur engagement pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait à Vic en Bigorre, le 16 novembre 2021  
Le Président,

Frédéric RÉ